

Préfecture de l'Isère  
Cabinet du Préfet  
Direction des sécurités

Grenoble, le 9 juin 2021

Le préfet de l'Isère

à

Mmes et MM. les députés  
Mme et MM. les sénateurs  
M. le président du conseil départemental  
Mmes et MM. les maires  
M. le président de l'association  
des maires de l'Isère

*en copie à*

*Mme la sous-préfète de la Tour du Pin  
M. le sous-préfet de Vienne*

**Objet: Prorogation de mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 dans le département de l'Isère - Consultation des élus et parlementaires**

Dans le prolongement de mon courrier du 20 mai 2021 dans lequel je précisais les mesures applicables du 19 mai au 8 juin derniers, je vous rappelle que les mesures et les protocoles applicables dans le cadre de la crise sanitaire font l'objet de mises à jour régulières sur le site de la préfecture de l'Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

A compter de ce jour et jusqu'au 30 juin, les principales mesures consistent en l'augmentation des jauges dans les établissements recevant du public (ERP) et le recul du couvre-feu à 23h00.

En ce qui concerne les rassemblements organisés dans l'espace public, la jauge maximale est désormais de 5 000 personnes assises.

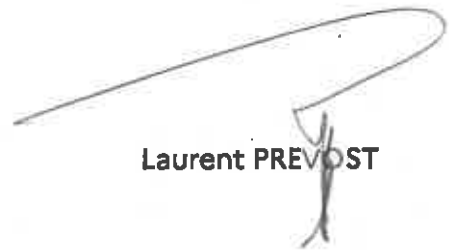
Je précise que pour la fête de la musique du 21 juin prochain, le couvre-feu sera maintenu à 23h00. Par ailleurs, seuls les concerts organisés dans les ERP de type L (salles de concerts, de spectacle...) ou de type PA (de plein air) avec du public assis, dans la limite de 65 % de la jauge maximale et de 5 000 spectateurs maximum sont autorisés. En cas de présence de plus de 1 000 spectateurs, l'utilisation du pass sanitaire est obligatoire.

Par conséquent, tout concert impromptu, notamment sur la voie publique, est interdit. Vous trouverez, joint au présent courrier, un protocole établi pour cette occasion par le ministère de la culture.

Par ailleurs, à la suite à la promulgation de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et la publication des décrets n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021-724 du 7 juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la prorogation de mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 nécessite votre consultation.

Ainsi, pour le département de l'Isère, j'envisage de proroger les mesures d'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique et dans l'espace public jusqu'au 30 juin 2021, de 18h00 à 06h00, à l'exception des terrasses des établissements recevant du public (restaurants et débits de boissons). De même, je crois nécessaire de maintenir l'obligation du port du masque dans l'espace public et sur la voie publique dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire part de votre avis, ou observations éventuelles, avant demain 16h00 (pref-covid19@isere.gouv.fr).



Laurent PREVOST